

Délibération pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lorsque le budget n'est pas adopté au 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $180\,795.93 * 25\% = 45\,198.98$

Chapître/article	N°Opération	Libellé	Montant
204		Extension électrique	3 125 €
21		Aménagement espace public-divers travaux	40 000 € (pour achat tracteur)
2313		Immobilisations en cours	2 073 €
Total			45 198.98 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote au budget 2023 pour un montant maximal de **45 198.98 €**.
-
-

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération pour reverser une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de Communes du Haut-Lignon

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la taxe d'aménagement (TAM) concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1m80 y compris les combles et les caves.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 dispose « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire et non plus facultatif.

La Communauté de communes du Haut-Lignon et les 5 communes membres de cet établissement public de coopération intercommunale (Le Chambon-sur-Lignon, Le Mazet Saint-Voy, Saint Jeures, Tence et Chenereilles ayant institué la taxe d'aménagement et définit un taux doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de TAM à l'intercommunalité.

Monsieur Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte le principe de reversement de 1% de la part communale de la TAM à la CCHL
- Décide que ce recouvrement sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour les années suivantes
- Calcule le montant du reversement sur la base de l'année N -En 2022, le montant de la TAM perçue par la commune s'élève à **3401.79 €**. Le montant à reverser sera donc de **34.02 €**
- Inscrit la dépense au budget primitif N+1
- Donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le lendemain de la délibération, la Préfecture nous a informés que ce principe de reversement de 1% de la part communale de la TAM à la CCHL n'était plus obligatoire.

Délibération pour réviser les tarifs assainissement pour 2023 :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'augmenter les tarifs assainissement pour 2023. En effet les tarifs n'ont pas été revus depuis 2010 et l'équilibre de la section de fonctionnement du budget assainissement est fragilisé par l'amortissement des travaux de la station d'épuration. Les tarifs actuels sont les suivants :

L'abonnement annuel du compteur est de 68 € H.T

Le prix du M3 d'eaux usées est de 0.78 € H.T

Nombre d'abonnés environ 50

Nombre de m3 consommés environ 2300

Pour information et après avoir consulté les communes de TENCE, St JEURES et LE MAS DE TENCE, le tarif HT de l'abonnement est respectivement de 57 €, 67 € et 47 € et le tarif H.T au m3 est respectivement de 1.10 €, 0.78 € et 0.75 €. Également pour information, le prêt des travaux de la station d'épuration se termine en 2039.

Mr LAPLACE, Trésorier, précise que le prix devrait couvrir le montant des amortissements ainsi que le remboursement des intérêts des emprunts déduction faite de la reprise des subventions à savoir :

$8\,139 + 2\,500 - 4\,342 = 6\,297 \text{ €}$

Or le produit du budget assainissement s'élève à environ **4500 € H.T** soit une différence de près de **1 800 €**.

Mr Le Maire propose de ne pas augmenter le tarif de l'abonnement. En effet le tarif pratiqué est le plus élevé des tarifs pratiqués sur les communes voisines.

Mr le Maire propose de fixer le tarif du m3 à 0.90 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de maintenir le tarif pour l'abonnement annuel à 68 € H.T
- Décide de fixer le prix au m3 à 0.90 € H.T

POUR : 8

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

Renouvellement du contrat de travail pour l'agent d'entretien :

Agent d'entretien et de voirie : Contrat du 01/01/2022 au 31/12/2022 25H/mois

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de renouveler le contrat de travail de l'agent d'entretien pour une durée de 1 an
- Charge Mr Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses :

Décision modificative Budget communal

Afin de prendre en charge la dépense pour le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources intercommunale et communales pour 2022) qui s'élève à **2157 €** il convient de procéder à un virement de crédits de 57 € du chapitre 022 (Dépenses imprévues) au 014 Atténuations de produits.

En effet les crédits budgétaires au chapitre 014 (Atténuations de produits) votés au BP 2022 s'élèvent à 2100 € et s'avèrent insuffisants.

Demande des propriétaires de la maison forte de la Borie pour occuper une partie du chemin rural au lieudit La Borie

Les propriétaires de la maison forte à La Borie envisagent de rénover le dispositif d'assainissement individuel qui dessert leur maison. Pour ce faire et pour des raisons techniques, l'implantation de la fosse septique et la pose d'un drain à l'arrière de leur bâtiment sont prévus sur le chemin rural qui ne dessert plus que leur propriété. Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur cette requête. La Mairie propose de vendre le chemin rural aux personnes intéressées afin qu'elles puissent faire leurs travaux. Le prix n'est pas encore défini mais l'ensemble des frais relatifs à cette vente sera à sa charge (enquête publique, bornage, frais de notaire...).

Devis pour rénover le site internet :

Deux devis ont été demandés à KIWIX STUDIO et STUDIO 3. Ils ont été discutés lors du conseil et une préférence se porte sur KIWIX STUDIO (entreprise de Tence...)

Devis pour acquisition des blocs de béton pour stocker la pouzzolane

Les blocs de béton représentent un budget important pour la commune. Yves ABRIAL s'est proposé de louer de l'espace pour le stockage de la pouzzolane (et éventuellement du tracteur). Cela pourrait être intéressant pour la Mairie ; le prix de la location est à définir et sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Vœux du Maire : La cérémonie des vœux aura lieu le Dimanche 8 Janvier 2023 à la salle polyvalente.

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : 15 Février 2023 à 20h30